

(201)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1888.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(202)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget primitif s'élevait à la somme totale de . fr. .	46,003,270	»
L'augmentation demandée par amendement s'élève à . .	44,300	»
	<hr/>	
Le Budget de 1888 amendé est porté par conséquent à fr.	46,047,570	»
	<hr/>	

CHAPITRE III.

ART. 10. — *Service et entretien des hôpitaux militaires.*

Crédit demandé par le Budget primitif fr.	709,800	»
— — par le projet amendé	754,100	»
	<hr/>	
Soit en plus au projet amendé	44,300	»

Les améliorations notables qui ont été apportées depuis quelques années dans le régime alimentaire et hygiénique des hôpitaux militaires, se sont traduites naturellement par une augmentation de dépenses.

Au moment où le règlement d'administration de ces établissements a introduit ces améliorations, il n'était pas possible de préciser avec exactitude les dépenses auxquelles le nouveau régime donnerait lieu.

D'après les évaluations approximatives faites à cette époque, le prix de la journée d'entretien a été fixé à fr. 1 60. L'expérience des dernières années a démontré que le taux de cette allocation n'est pas assez élevé.

Afin de maintenir toujours les dépenses dans la limite des crédits, le Département de la Guerre se voit obligé d'apporter des restrictions aux mesures bienfaisantes consacrées par le nouveau règlement et de diminuer certaines dépenses concernant la lingerie et le mobilier.

L'augmentation de crédit demandée portera le prix de revient de la journée à fr. 1 70, et permettra de faire face à toutes les nécessités du service.

(204)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1888 est fixé à la somme de quarante-six millions quarante-sept mille cinq cent soixante-dix francs (46,047,570 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET RÉVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 *	} 492,000 *
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 *	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 *	
4	Matériel	65,000 *	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire (Y compris 140,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)	190,000 *	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	878,000 *	} 1,407,130 *
7	— — des provinces et des places	270,440 *	
8	— du service de l'intendance	257,730 *	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	508,400 *	} 1,262,500 *
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	754,100 *	
11	Service pharmaceutique	200,000 *	
CHAPITRE IV.			
SOLDÉ DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,659,100 *	} 25,931,720 *
13	— — de la cavalerie	3,806,600 *	
14	— — de l'artillerie	5,458,120 *	
15	— — du génie	1,355,500 *	
16	— — du bataillon d'administration	674,400 *	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER fr.		*	29,003,350 *

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	20,095,350 •
CHAPITRE V.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	252,100 •	} 285,750 •
18	Dépenses d'administration	53,650 •	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	66,375 •	} 1,568,825 •
20	Matériel de l'artillerie	1,502,450 •	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,470,000 •	1,470,000 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
22	Pain et viande	7,010,300 •	} 13,494,570 •
23	Fourrages en nature	4,221,100 •	
24	Casernement des hommes	768,070 •	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	105,000 •	
26	Frais de route et de séjour	150,000 •	
27	Transports généraux	100,000 •	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 •	
29	Remonte	900,100 •	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires.	145,000 •	} 165,000 •
31	Frais de représentation.	20,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	45,877,405 •

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	»	45,877,495 »
	CHAPITRE X. PENSIONS E SECOURS.		
32	Pensions et secours	155,000 »	155,000 »
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,075 »	15,075 »
	TOTAL DU BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.	»	46,047,570 »